



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-49

OBJET : D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE – COMPARUTION IMMEDIATE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°2025-1285-ADM en date du 10 juin 2025 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur [REDACTED]

Vu l'arrêté n°2025-1286-ADM en date du 10 juin 2025 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur [REDACTED]

Vu la convocation devant le tribunal correctionnel à la date du 11 juin 2025 – 14h00,

Considérant que suite à des violences aggravées suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours à l'encontre de deux policiers municipaux, la commune ainsi que ces deux agents sont invités à comparaître à l'audience de comparution immédiate de l'auteur des faits devant le tribunal judiciaire en date du mercredi 11 juin 2025 – 14h00,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Commune ainsi que de Messieurs [REDACTED] dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, Société d'avocats au barreau d'Aix-en-Provence, domiciliée 235, Rue Léon Foucault – 13290 AIX EN PROVENCE, afin d'assister et de représenter la Commune ainsi que Messieurs [REDACTED] dans cette affaire.

Article 2

Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 3

D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 4

Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, ou transmission au contrôle de légalité.

Article 7 :

Le Directeur général des services et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,

Publié le : **11 JUIN 2025**

